



infos inscriptions 2013-14

un service pour les familles

Dans tout le département, le Conseil général organise le transport de 30 000 élèves entre leur domicile et leur école, collège ou lycée. Chaque année, nos services étudient et optimisent les lignes, les arrêts et les horaires, afin que chaque élève bénéficie des meilleures conditions d'accès à ce service.

Nous avons pris un engagement et nous en sommes les garants : **le transport scolaire est gratuit pour les familles**. Mais il ne l'est pas pour la collectivité. Il représente un effort d'environ 1 000 euros par an et par enfant. Il appartient donc à tous les bénéficiaires du dispositif d'en respecter les règles de fonctionnement. Ce petit guide est un outil précieux. Il vous donnera toutes les informations utiles à ce sujet.

*Bienvenue à bord
des lignes Transports64 scolaires !*

Georges LABAZÉE
Président du Conseil général
Sénateur des Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil général, organisateur du transport scolaire

Chaque jour, le Conseil général transporte **30 000 élèves** vers les écoles, collèges et lycées des Pyrénées-Atlantiques.

Plus de **450 cars** sont affrétés par nos services.

600 circuits desservent **3 500 arrêts**.

Un budget annuel de **30 millions d'euros** est consacré au transport scolaire.

La totale prise en charge par le Conseil général est accordée à tous les élèves qui :

- 1 • fréquentent l'établissement public de secteur (liste des collèges sur transports64.fr) ou privé le plus proche de leur domicile
- 2 • résident dans les Pyrénées-Atlantiques
- 3 • sont âgés de 4 ans ou plus à la rentrée scolaire, jusqu'à la Terminale
- 4 • résident à plus d'1,5 km de leur établissement scolaire en primaire et à plus de 2 km en collège/lycée

En revanche, **le service est payant** dans le cas où au moins une de ces conditions n'est pas remplie.

Un abonnement, payable en 3 fois, est alors proposé

- 180 €/an pour transport quotidien
- 90 €/an pour 4 voyages par semaine
- 60 €/an pour 2 voyages par semaine

une inscription en quelques clics

L'inscription au service de transport scolaire se fait directement, en quelques clics, sur

www.transports64.fr

Sur le site, vous aurez aussi la possibilité de faire une demande de duplicata de carte, de télécharger tous les formulaires utiles, de consulter les horaires...

La réinscription est obligatoire chaque année : le dossier de l'élève doit être validé ou actualisé.

Pour toute inscription enregistrée après la date limite du 12 juillet, une pénalité de retard de 20 € pourra être demandée.

Des fiches d'inscription sont également disponibles dans les points d'information du Conseil général (voir liste au dos) ou à la Mairie de votre domicile.

Des permanences sont assurées dans certains collèges du Département à partir du 1^{er} juin. Elles permettent aux élèves déjà inscrits de se réinscrire et aux élèves de CM2 de venir s'inscrire. Renseignez-vous auprès de votre établissement.

Dans tous les cas, la date limite d'inscription et de réinscription est le 12 juillet 2013.

Où s'informer ?

Pau

Conseil général Pyrénées-Atlantiques
Pôle Transports scolaires
64, avenue Jean Biray
Tél. 05 59 11 42 00

Bayonne

Conseil général Pyrénées-Atlantiques
Caserne de la Nive
4, allées des Platanes
Tél. 05 59 46 51 53

Oloron-Sainte-Marie

Maison de la solidarité départementale
14 rue Adoue
Tél. 05 59 10 00 70

Agences techniques du Conseil général

Arzacq

Route de Pau
Vignes
Tél. 05 59 04 58 11

Cambo-les-Bains

3, rue Laurent Duhart
Tél. 05 59 93 74 00

Ciboure

25, avenue du Commandant Passicot
Tél. 05 59 47 10 45

Laruns

Route du Col du Pourtalet
Tél. 05 59 05 35 55

Mauléon

10, rue de la Station
Tél. 05 59 28 02 52

Mirepeix

10, rue du Gabizos
Tél. 05 59 13 06 60

Monein

6, avenue de la Résistance
Tél. 05 59 60 29 52

Morlaàs

Rue Lanot
Tél. 05 59 12 09 10

Saint-Jean-Pied-de-Port

Route de Saint-Palais
Saint-Jean-le-Vieux
Tél. 05 59 37 01 12

Salies-de-Béarn

Route de Sauveterre
Tél. 05 59 38 99 90

Informations également disponibles
auprès de la Mairie de votre domicile
et sur

www.transports64.fr

une carte à conserver précieusement

La carte est envoyée au domicile de l'enfant après validation de la première demande d'inscription. Elle a une durée de vie de 5 ans en moyenne. Pour des raisons évidentes d'économies, elle n'est pas refaite tous les ans ; il appartient à votre enfant d'en prendre le plus grand soin !

4 données sont nécessaires pour la validité de la carte :

- La commune d'origine
- La commune de destination
- Le statut de l'élève (1/2 pensionnaire ou interne)
- Le type de service (scolaire, régulier ou les deux)

Si l'un de ces critères évolue en cours d'année, la carte doit être renvoyée au Conseil général ou déposée dans l'un des points d'information aux transports scolaires pour modification.

Ma carte est perdue ou détériorée...

Pas de panique ! Vous pouvez demander un duplicata, facturé 20 €, en ligne sur le site www.transports64.fr

un soutien adapté aux élèves handicapé-e-s

Le Département assure le transport de 310 élèves handicapé-e-s. Ils bénéficient d'un transport spécifique ou sont indemnisés pour l'utilisation d'un véhicule personnel pour leurs déplacements scolaires. **La fiche d'inscription des élèves handicapé-e-s** est disponible sur www.transports64.fr

Sont concernés les élèves gravement handicapé-e-s :

- taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %
- taux égal ou supérieur à 50 % s'ils fréquentent un établissement scolaire de l'éducation spécialisée (les élèves scolarisés en ULIS ou CLIS relèvent de cette catégorie).

une allocation spécifique pour les élèves hors réseau transports 64

Certains élèves, bien que remplissant les conditions de prise en charge du transport scolaire départemental, ne peuvent bénéficier de l'organisation collective pour leurs déplacements domicile-école ou domicile-internat. Les parents sont alors obligés d'organiser et financer eux-mêmes le trajet domicile-école de leur enfant. Ils peuvent à ce titre **déposer une demande d'allocation** pour couvrir, au moins, en partie les frais engagés.

un soutien aux élèves circulant sur le réseau sncf

Le Conseil général propose, dans certains cas, une aide spécifique aux élèves demi-pensionnaires qui effectuent leurs trajets domicile-école par le train.

Le formulaire de demande d'allocation est disponible sur www.transports64.fr.

Critères d'éligibilité, démarches à suivre
et formulaires à télécharger sur www.transports64.fr